

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 18 février 2021, **M. Ghislain St-Cyr, ing. (membre n°125836)**, dont le domicile professionnel est situé à Saint-Rémi, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Procédés industriels

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur **Ghislain St-Cyr** (membre n°125836) dans le domaine des procédés industriels, lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Ghislain St-Cyr** est en vigueur depuis le 18 février 2021.

Montréal, ce 19 mars 2021

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

